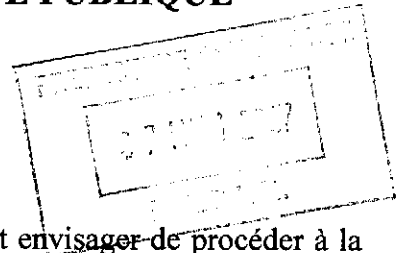


COMMUNE DE SAINT PANTALEON

CREATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET REALISATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE POUR EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



I. PRESENTATION DE L'OPERATION.

Suivant le schéma directeur d'assainissement, la commune devait envisager de procéder à la construction d'une nouvelle unité d'épuration, puisque celle existante, d'une capacité de 130 EH de capacité nominale, ne remplit pas correctement son rôle épurateur. Les analyses réalisées par l'Agence Régionale Pour l'Environnement en attestent.

Suivant l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols approuvé, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée A. 516. et 514 en vue d'y réaliser cet ouvrage de type rustique, une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. L'acte d'acquisition a été signé le 21 juillet 2003.

Du fait de cette nouvelle unité d'épuration, le projet prévoit la réalisation d'un transfert gravitaire venant se raccorder au collecteur gravitaire existant, permettant ainsi, non seulement de raccorder des habitations existantes au réseau collectif mais également d'ouvrir à l'urbanisation quelques parcelles.

La création du réseau gravitaire nécessite, entre autre, le passage sur la parcelle cadastrée A 181, objet du litige.

Par ailleurs, l'accès à cette nouvelle unité d'épuration se fait par la voie communale qui débouche sur cette parcelle A 181 pour redevenir de nouveau propriété communale.

Un accord amiable a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle A 180, l'acte de cession est en cours de rédaction auprès de l'office notarial de Maître GONTIER (délibération ci jointe). En ce qui concerne le propriétaire de la parcelle A 181, aucun accord amiable n'a pu être trouvé et il est entendu que ce propriétaire ne cédera sa parcelle que contraint et forcé.

Face à cette situation, il est décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique puis une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire de la parcelle A. 181 dont la superficie est de 97 m². Ce dossier est validé par le conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 2007.

Nous précisons qu'il est impossible d'envisager un autre tracé pour la réalisation du réseau gravitaire. En effet, le raccordement au réseau d'assainissement collectif ne peut se réaliser qu'au moyen d'un transfert gravitaire vers un collecteur existant dont le point d'ancrage se situe dans le haut village. Il ne peut d'être envisagé d'autre solution.

D'autre part, il est nécessaire pour la commune de se développer dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement durable tant pour son économie que pour son territoire, et pour tenir compte des zones à urbaniser qui ont été amorcées par le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, de manière à rentabiliser au maximum les équipements publics comme prévu.

II. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES GLOBALES.

Les dépenses liées à cette opération sont appréciées en fonction des critères spécifiques applicables.

Suivant la procédure adaptée engagée, le marché correspondant à la construction de la station d'épuration est fixé à 213.595,30 € HT ;

Suivant la procédure adaptée engagée, le marché correspondant à la réalisation du transfert vers la nouvelle station d'épuration, le lot n°1 correspondant aux canalisations est fixé à 88.187,45 € HT et le lot n°2 correspondant aux réseaux de transfert est fixé à 44.123,00 € HT;

Les dépenses liées à cette opération d'assainissement sont donc évaluées à 345.905,75 € HT.

III. DEMANDE.

Au titre des éléments énoncés au premier point,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la construction de la nouvelle station d'épuration puis à la création du réseau de transfert vers cette nouvelle station,

Considérant que pour se développer, la commune a besoin de prolonger son assainissement collectif, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre de la procédure en cours de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et création du Plan Local d'Urbanisme,

Il est évident que cette opération est prioritaire pour la commune.

Il est donc demandé à Monsieur le Préfet de considérer la demande ci exposée et d'ordonner une enquête d'utilité publique en vue de prononcer une déclaration d'utilité publique pour cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME. Pour annexe à la délibération du 25 janvier 2007.

Madame le Maire,
Magdeleine GIACOMO



F
pu
su
jan

Nou
gravi
qu'au
situe d
D'autre
d'amén
et pour
révision
équipeme